



République Française

**COMMUNE DE BOIS-COLOMBES**

Séance du Conseil Municipal

du 14 décembre 2021

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 14 décembre 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 8 décembre 2021.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY (à partir de 20h22), Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, M. LANOY (jusqu'à 20h22), M. LOUIS, Mme LEVÊQUE, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme DAHAN

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. CHAUMERLIAC, M. LOUIS à M. DUVIVIER, Mme LEVÊQUE à Mme CANTET, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE à Mme JAUFFRET, M. SIBON à M. ISABEY, Mme DUCLOUX à M. DELAMARE, Mme MARTY à Mme VIGNON et Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2021/S06/012

**Objet : Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant qu'en outre, ce document doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en natures et du temps de travail ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 7 décembre 2021

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le fait qu'en prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2022, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PREND ACTE du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Note d'information sans vote

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le **20 décembre 2021**  
Et de la publication **20 DEC 2021**  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale Adjointe  
des Services ,



Annie OLIVIER

Fait en séance le jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON